

# CASTETS-EN-DORTHE – CORRIGÉ

## 1. Relever les éléments caractéristiques de l'organisation Castets-en-Dorthe. (3 points)

Castets-en-Dorthe est une organisation publique, une collectivité territoriale.

C'est une commune qui a pour finalité la satisfaction de l'intérêt général et qui assure une mission de service public

Elle a pour activité la production de services non marchands : entretien des espaces verts, écoles, état-civil, démarches administratives...

Son champ d'action géographique est local.

Cette commune mobilise différentes ressources :

- Des ressources financières qui se sont élevés en 2015 à 820 000 euros dont :
  - o Des impôts locaux : 254 000 euros ;
  - o D'autres impôts et taxes : 42 000 euros ;
  - o Une dotation globale de l'État : 199 000 euros.
- Des ressources humaines : le maire, les conseillers municipaux, ainsi que 10 agents.
- Des ressources matérielles :
  - o Des bâtiments municipaux, l'école, la cantine, la mairie...
  - o Un patrimoine naturel et historique : la Garonne et le canal de Garonne, le château du Hamel...
- Des ressources immatérielles : sa renommée.

## 2. Relever des éléments du diagnostic externe de cette organisation. (3 points)

Réaliser un diagnostic externe en repérant les opportunités et les menaces de son environnement est une étape indispensable de la démarche stratégique d'une organisation.

### Menaces :

- Baisse des dotations globales de l'État ;
- Concurrence d'autres villes en terme d'attractivité ;
- Tissus associatif important ce qui constitue une force d'opposition potentielle au projet.

### Opportunités :

- Développement du tourisme ;
- Évolution sociologique des ménages pour une meilleure qualité de vie ;
- Déplacement démographique des familles vers les campagnes ;
- Aide de l'État en cas de fusion ;
- Tissu associatif important (facteur de lien social).

## 3. Identifier les principales parties prenantes de l'organisation Castets-en-Dorthe et repérer leurs intérêts respectifs. (3 points)

Selon R. Edward Freeman, "Une partie prenante (stakeholder) est un individu ou un groupe d'individus qui peut affecter ou être affecté par la réalisation des objectifs de l'organisation".

Les parties prenantes de l'organisation Castets-en-Dorthe sont :

- **L'État** dont l'intérêt est de :

- Réduire la dotation globale aux collectivités territoriales ;
  - Réduire le nombre de collectivités territoriales en les incitant à fusionner.
- **Les habitants** dont l'intérêt est de :
- Éviter une augmentation des impôts locaux ;
  - Conserver une qualité des services publics de proximité ;
  - Avoir des services municipaux efficaces ;
  - Améliorer leur cadre de vie.

**4. En déduire le problème de management auquel est confronté Castets-en-Dorthe. (2 points)**

Le problème de management rencontré par la commune de Castets-en-Dorthe est de parvenir à assurer ses missions de service public alors que les dotations de l'État ont diminué et que les habitants souhaitent conserver des services publics de qualité et de proximité.

**5. Présenter la décision prise par l'organisation Castets-en-Dorthe afin de répondre à ce problème, puis indiquer ses intérêts et ses limites par rapport aux finalités de cette organisation. (3 points)**

La décision prise par la commune est la fusion avec la commune voisine.

Les usagers sont attachés à la qualité du service public. Rester en l'état, c'est-à-dire deux communes indépendantes avec des ressources diminuées, pourrait nuire à la qualité de ces services.

La fusion, choix stratégique, va donc permettre le maintien de la qualité grâce à :

- Des aides supplémentaires accordées par l'État en cas de fusion, permettant de compenser au moins en partie les effets de la diminution de sa dotation globale de fonctionnement ;
- La préservation, de ce fait, d'une capacité d'investissement permettant, notamment, la modernisation des structures existantes : les deux écoles seront conservées et modernisées, un projet immobilier va augmenter l'offre de logements et devrait pérenniser le nombre de classes de chaque école ;
- La mutualisation des moyens : entretien des espaces verts et voiries sera optimisé ;
- Un pouvoir de négociation accru qui permettra d'obtenir de meilleures conditions auprès des partenaires publics et privés ;
- Une plus grande attractivité grâce à une qualité d'accueil améliorée.

La portée de cette décision pourrait cependant être limitée au niveau des économies attendues : la mutualisation des moyens n'aura qu'une portée limitée compte tenu de la taille et des moyens des deux communes, d'autant plus que le projet envisage de maintenir les services municipaux dans les deux communes, notamment les écoles qui constituent le principal poste budgétaire en termes de charges de gestion du personnel (cinq agents sur dix personnels communaux à Castets-en-Dorthe).

**6. Montrer que la valorisation des ressources locales peut être une autre option stratégique pour résoudre le problème de management de Castets-en-Dorthe. (3 points)**

La commune dispose d'un certain nombre de ressources qui lui permettraient de développer le tourisme : le canal de Garonne, le château du Hamel, la notoriété de François Mauriac.

Le tissu associatif ou la présence de commerces de proximité peuvent également représenter un avantage concurrentiel pour la commune. Les populations peuvent chercher à s'installer dans des villages où la vie quotidienne est facilitée.

Une mise en valeur de ces ressources permettrait de compenser la baisse des dotations par une augmentation des impôts locaux grâce aux nouveaux arrivants.

**7. Montrer que ces deux options relèvent du management stratégique et expliquer en quoi elles pourraient être complémentaires. (3 points)**

Les décisions de fusion et de valorisation des ressources locales relèvent du management stratégique car elles engagent l'organisation sur le long terme, elles concernent l'ensemble de l'organisation, elles sont difficilement réversibles et elles sont prises par les instances dirigeantes, le conseil municipal et le maire.

La fusion des deux communes, si elle ne permet pas de réaliser des économies significatives de charges de fonctionnement, permettra en revanche de libérer du temps de travail que la nouvelle commune pourra consacrer à la mise en valeur des ressources locales et au développement de l'attractivité de la commune.

Elle permettra également de disposer d'une meilleure capacité d'investissement ce qui peut être nécessaire à la mise en valeur du patrimoine local.

Ainsi, la fusion conditionne en partie la valorisation des ressources locales, qui, en retour, peut permettre de renforcer l'attractivité de la commune et donc, à plus ou moins long terme, ses ressources financières propres (impôts locaux).